

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Danielle TENSA secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 5 novembre 2019. Aucune question ni remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

### **Jeunesse**

1. Présentation du projet CLAC à Auterive par Julien GODEFROY

### **Administration générale**

2. Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO - *Notice explicative*
3. Avis sur dérogation au repos dominical pour l'année 2020 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive - *Note explicative transmise le 28.12.2019*

### **Finances**

4. Construction du gymnase à Cintegabelle - Plan de financement prévisionnel
5. Construction de la déchèterie d'Auterive - Plan de financement prévisionnel
6. Contribution financière de la CCBA au Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain - *Notice explicative*
7. Augmentation de la cotisation à destination du PETR du Pays Sud Toulousain pour répondre à la mission complémentaire du SCoT - *Notice explicative*
8. Charges supplétives relatives à la compétence petite enfance, enfance, jeunesse - *Notice explicative*

## Ressources Humaines

9. Recrutement des agents contractuels sur l'année 2020 - *Notice explicative*
10. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet - *Notice explicative*
11. Attribution de l'indemnité de conseil à Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive - *Notice explicative*

## Culture

12. Demande d'annulation de facturation, dérogatoire au règlement intérieur de l'école de musique - *Notice explicative*

## Développement économique

13. Cession de la parcelle F447 lot B - ZI Pompignal à Miremont - au profit de l'entreprise Figurines Collector - *Notice explicative*
14. Projet de création d'un parc d'activités économiques sur la commune du Vernet / Convention avec l'EPF Occitanie - *Notice explicative*
15. Convention avec la SPL Haute-Garonne Numérique - *Courrier + proposition de convention*

## Marchés publics

16. Décision d'attribution n° 19-010
17. Travaux lotissement Eris - Autorisation de signature des marchés
18. Travaux déchèterie de Cintegabelle - Autorisation de signature des avenants (lots n° 1 et 2)
19. Travaux siège avenant lot 9

## Questions diverses

**195/2019**

### **Projet de Centre de Loisirs Associé au Collège d'Auterive - Participation financière de la communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle que le CLAC, Centre de Loisirs Associé au Collège, est un dispositif qui a vocation à proposer des activités à visée culturelle, citoyenne et sportive à destination des jeunes présents au collège pendant les temps péri-éducatifs. Il contribue notamment à prévenir le décrochage scolaire, à éviter le désœuvrement qui peut conduire à la délinquance ou à l'errance des collégiens, à favoriser le contact avec les entreprises et les associations, à mettre en place de meilleures conditions de réussite et d'épanouissement pour les jeunes, à mettre en avant les valeurs de la République et favoriser le parcours laïque et citoyen. Il permet également d'offrir aux jeunes un nouvel espace de vie éducatif et convivial, important pour leur épanouissement.

Monsieur le Président indique que, début 2018, il a engagé une réflexion autour de la jeunesse avec Monsieur le Principal du collègue Antonin Perbosc d'Auterive. Un groupe de travail « Jeunesse » a ainsi été créé, associant les différents acteurs du territoire impliqués sur cette thématique : communauté de communes, commune d'Auterive, collège, centre social « le Foyer » d'Auterive, Fédération Léo Lagrange, Conseil Départemental, CAF 31. Les premières orientations ont rapidement mené à la création d'un CLAC.

Monsieur le Président indique également qu'en mars 2019, il a été décidé d'expérimenter le CLAC de manière restreinte grâce à la mobilisation du Foyer et du collège. Les premiers retours sont concluants, tant quantitativement que qualitativement. Aujourd'hui, l'obtention de financements de la CAF par le biais d'une convention pluriannuelle et du Conseil Départemental permettent d'envisager le CLAC durablement sur les années à venir. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de pérenniser le CLAC pour les années 2020, 2021 et 2022, et d'attribuer une subvention de fonctionnement pluriannuelle au centre social « le Foyer » d'Auterive d'un montant de 8 200 € pour 2020, 8 500 € pour 2021 et 8 700 € pour 2022.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de pérenniser le CLAC au collège Antonin Perbosc d'Auterive pour les années 2020, 2021 et 2022,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle pour ce projet d'un montant de 8 200 € pour 2020, 8 500 € pour 2021 et 8 700 € pour 2022.

**CHARGE** Monsieur le Président de porter aux budgets les sommes correspondantes.

196/2019

### Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage Manéo

Monsieur le Président indique que, lors de la séance du 10 octobre 2019, le conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie Manéo s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts. Cette refonte totale du document statutaire a pour objectif :

- de mettre en concordance l'ensemble des articles avec les dispositions législatives en vigueur,
- de faciliter l'administration du syndicat en allégeant les procédures,
- de répondre aux besoins du syndicat et de ses membres actuels ou à venir,
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Chaque membre du syndicat est donc désormais invité à se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du conseil syndical et des statuts modifiés.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) Manéo,

**APPROUVE** les statuts correspondants tels qu'annexés à la présente délibération.

197/2019

### Avis sur dérogation au repos dominical pour l'année 2020 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive

Monsieur le Président fait part du courrier de Monsieur le Maire d'Auterive reçu en date du 28 novembre 2019 relatif à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2020. Il précise qu'en vue de la prise d'un arrêté de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive, Monsieur le Maire d'Auterive sollicite l'avis du conseil communautaire, comme le prévoit la loi, au-delà de 7 dimanches.

Il indique que les dimanches de l'année 2020 objets de cette dérogation sont au nombre de 7, conformément à l'accord signé le 26 juin 2019 au Conseil Départemental du commerce, à savoir :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- 29 novembre (Black Friday)
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

L'ensemble des commerces de détail, y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> qui ouvriraient moins de 3 jours fériés s'engagent à limiter exclusivement les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2020 retenus dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 9 février, le 16 février, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, les 9 août, 29 novembre (Black Friday), 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2020 excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- De ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés
- De respecter les amplitudes d'ouvertures suivantes pour ces dimanches : 09h00 à 20h00 ou 10h00 d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00
- D'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui sera de 30 minutes minimum
- De limiter les ouvertures de jours fériés légaux d'ici la fin de 2020 au :
  - Lundi 13 avril (Pâques)
  - Vendredi 8 mai (victoire de 1945)
  - Jeudi 21 mai (Ascension)
  - Lundi 1<sup>er</sup> juin (Pentecôte)
  - Mardi 14 juillet (Fête nationale)

- Samedi 15 août (Assomption)
- Mercredi 11 novembre (Armistice 1918)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2020 dans les commerces de détail de la commune d'Auterive comme indiqué ci-dessus.

**198/2019**

**Construction du gymnase à Cintegabelle - Plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un gymnase intercommunal à Cintegabelle.

Il propose d'acter le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Les montants des recettes sont, à ce jour, estimatifs car les demandes de subventions sont en cours d'identification ou d'instruction.

Le coût total prévisionnel du projet sera d'environ 2 077 000.00 € HT et 2 484 092.00 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant (HT)	Financement	Montant
VRD	74 000,00 €	Subvention DETR ou DSIL	300 000.00 €
Gros œuvre	702 000.00 €	Région	500 000.00 €
Charpente	199 000.00€	Département	400 000.00 €
Bardage étanchéité	396 000.00 €	<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>1 200 000.00 €</b>
Menuiserie extérieure serrurerie	145 000.00 €	Autofinancement	263 100.00 €
Plâtrerie – faux plafond	86 000.00 €	Emprunt	613 900.00 €
Menuiserie intérieure	11 000.00	<b>Sous-total financement CCBA</b>	<b>877 000.00 €</b>
Revêtement des sols	100 000.00 €		
Peinture	31 000.00 €		
Electricité	81 000.00 €		
Chauffage plomberie sanitaire VMC	212 000.00 €		
Equipement sportifs	40 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 077 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 077 000.00 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter l'opération et d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à rechercher et à mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention aux différents financeurs.

**199/2019**

**Construction de la déchèterie d'Auterive - Plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle le projet de construction d'un pôle déchèterie sur le territoire permettant de répondre aux besoins de la population en termes de fluidité, de sécurité, de recyclage. Ce pôle déchèterie prévoit la reconstruction d'une déchèterie pour les particuliers, d'une déchèterie pour les professionnels et la création d'une plateforme pour le broyage des déchets verts pour un projet d'économie circulaire de retour à la terre. Ce pôle est localisé sur la commune d'Auterive.

Il propose alors d'acter le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant (HT)	Financement	Montant
Etudes	46 573.00 €	Subvention DETR ou DSIL	300 000.00 €
Divers	192 829.56 €	Région	322 554.30 €
Travaux et équipements	2 787 883.74 €	Département	215 730.00 €
Matériel	218 368.00 €	ADEME	183 554.55 €
		<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>1 021 838.85 €</b>

		Autofinancement	667 144.35 €
		Emprunt	1 556 671.10 €
		<b>Sous-total financement CCBA</b>	<b>2 223 815.45 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 245 654.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 245 654.30 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter l'opération et d'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à rechercher et à mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention aux différents financeurs.

### 200/2019

#### Contribution financière de la CCBA au Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1er janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence l'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°636 du 28 janvier 2019 prise par le PETR approuvant les orientations budgétaires 2019.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a confié la mission de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR du Pays Sud Toulousain. Il est à noter que, du fait des actions innovantes menées depuis plusieurs années sur la thématique, le Pays Sud Toulousain, parce qu'il s'est engagé à aller plus loin que le seul cadre règlementaire, bénéficie du soutien de l'ADEME.

Il est également à noter que, si chaque communauté de communes devait porter individuellement son PCAET, le coût pour elle serait de 110 000 € à 115 000 €. Le fait de mutualiser à l'échelle du PETR permet de réduire de manière conséquente le coût pour chaque EPCI.

Toutefois, pour préparer 2020 et les années suivantes pour lesquelles les ressources de l'ADEME ne seront plus mobilisables, le PETR et les EPCI (à moins de mobiliser un nouveau dispositif) devront assurer la charge financière de cette compétence obligatoire. Pour 2020, le bureau syndical du PETR du Pays Sud Toulousain propose alors de recouvrir à une contribution complémentaire de 10 000 € par EPCI par anticipation à 2020 afin de permettre la mise en œuvre de cette compétence obligatoire déléguée par les EPCI au PETR du Pays Sud Toulousain.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement de 10 000 € au PETR du Pays Sud Toulousain au titre de la mise en œuvre de la compétence PCAET,

**CHARGE** Monsieur le Président de mobiliser les crédits correspondants.

### 201/2019

#### Augmentation de la cotisation à destination du PETR du Pays Sud Toulousain pour répondre à la mission complémentaire du SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération n°636 du 28 janvier 2019 prise par le PETR approuvant les orientations budgétaires 2019.

Monsieur le Président rappelle que la révision du SCoT a débuté en 2019 pour une durée de 3 ans. Règlementairement, l'état initial de l'environnement sera effectué dans un premier temps (2019). L'évaluation du

SCOT a démontré des manques dans les domaines Agriculture, environnemental et commercial et économique. Des études spécifiques pourront être réalisées pour intégrer les enjeux d'aménagement territorial (fin 2019 et sur 2020). Les dispositifs législatifs récents devront être retranscrits et feront l'objet de la mise en place d'indicateur de suivi. La mise en œuvre d'un modèle d'occupation des sols pourrait également être un outil sur lequel les élus pourraient s'appuyer pour le suivi du SCOT (prévision 2021).

Pour répondre à cette exigence réglementaire, et pour financer la révision du SCOT il est proposé d'augmenter de 12 centimes d'euros par habitant la cotisation versé par les membres du PETR. Cette augmentation correspond à la somme d'environ 4 000 €.

Considérant cet exposé, à l'unanimité, le conseil communautaire,

**APPROUVE** le versement de 4 000 € au PETR du Pays Sud Toulousain pour répondre à la mission réglementaire de la révision du SCOT du Pays Sud Toulousain,

**CHARGE** le Président de mobiliser les crédits correspondants.

## 202/2019

### Charges supplétives relatives à la compétence petite enfance, enfance, jeunesse

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 12/2019, la CCBA a approuvé la convention type relative à la mise à disposition de bâtiment, service et personnel pour les besoins du service « petite enfance, enfance et jeunesse » afin d'harmoniser les règles de cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives à reverser.

Il précise que le syndicat des Coteaux et les communes concernées par des mises à disposition (Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet) ont été invités à délibérer pour valider la convention et à compléter les annexes à ladite convention permettant de calculer, sur la base des dépenses 2018, le montant des charges supplétives à se faire reverser au titre de l'année 2019.

Il précise également que la communauté de communes, au titre de la compétence ALAE, demande aux communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze le reversement de charges supplétives.

Il convient donc désormais d'approuver les montants des charges supplétives à reverser par la CCBA et les communes. Il précise également que le paiement interviendra après vote par délibérations concordantes de la CCBA, du syndicat et des communes, tel que précisé dans l'article 5 de la convention.

Monsieur le Président donne lecture des différentes annexes aux conventions et indique que :

- le montant total des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux et aux communes est de 128 215,44 €,

- le montant total des charges supplétives que les communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze doivent reverser à la CCBA est de 51 451,16 €.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** les montants des charges supplétives à reverser par la CCBA à chaque commune et au syndicat des Coteaux tel que présenté en annexe à la présente délibération,

**APPROUVE** les montants des charges supplétives à reverser par chaque commune à la CCBA,

**CHARGE** Monsieur le Président de porter au budget les crédits nécessaires.

## 203/2019

### Recrutement des agents contractuels sur l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est pourra être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins des services intercommunaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle qu'il est annuellement nécessaire d'anticiper les besoins en recrutements d'agents contractuels. En effet, des situations imprévisibles telles que celles énumérées ci-dessus doivent être envisagées afin d'assurer la continuité du service public.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Vice-Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3/1° et 3/2° de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, palier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour l'année 2020 et conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**CHARGE** ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020 de la Communauté de Communes.

**204/2019**

### **Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'animateur ALSH au grade d'adjoint d'animation territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, soit 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur ALSH au grade d'adjoint d'animation territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, soit 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

### 205/2019

#### Attribution de l'indemnité de conseil à Madame COHEN Danielle, Trésorière d'Auterive

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Madame Danielle COHEN en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 établissant le décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2019.

Considérant que le Trésorier principal exerçant la fonction de comptable d'une collectivité est l'interlocuteur privilégié de l'autorité territoriale et de ses collaborateurs afin de fournir à l'établissement dont il assure la gestion, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable et financière, notamment dans les domaines relatifs à l'analyse financière, la gestion de trésorerie, l'élaboration des documents et la mise en œuvre des réglementations budgétaires et comptables.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite de conseil qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil.

Le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 est de 2 255,58 € brut, soit 2 040,63 € net.

Considérant que cette indemnité correspond à la réalisation effective de prestations de conseil bénéfiques à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, le conseil communautaire, à la MAJORITE avec 38 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur LACAMPAGNE),

**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100 %, d'un montant de 2 255,58 € brut pour l'exercice 2019 au profit de Madame Danielle COHEN, en sa qualité de trésorière du Centre des Finances Publiques d'Auterive.

### 206/2019

#### Demande d'annulation de facturation, dérogatoire au règlement intérieur de l'école de musique

Monsieur le Président indique que d'après le règlement intérieur de l'école de musique, l'annulation de l'inscription et de la facturation est possible uniquement en cas de déménagement hors du territoire ou de problème de santé.

L'école de musique vient d'être sollicitée par deux familles qui ont tardé à faire part de leur désinscription (elles se sont fait connaître une fois la facturation envoyée le 21 octobre dernier) et qui demandent l'annulation de leur facturation pour des cas non prévus par le règlement intérieur :

- 1 personne au RSA s'est vue attribuer une formation professionnelle et ne peut plus suivre les cours aux horaires attribués.

- Une famille dont les parents ont divorcé et dont le père ne peut pas amener sa fille aux cours.

Monsieur le Président précise que, dans les deux cas, les familles n'assistent plus aux cours. Il propose donc, de manière exceptionnelle et en dérogation au règlement intérieur de l'école de musique, d'annuler leurs factures.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

**DECIDE** d'annuler les deux factures de ces usagers de l'école de musique dont les montants s'élèvent à 242 € et 312 €,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

#### 207/2019

**Zone Industrielle Pompignal à Miremont 31190 - Cession de terrain, lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m<sup>2</sup> zone d'activité d'intérêt communautaire dite «POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR représentée par Monsieur FRANCOIS Marc**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes du Bassin Auterivain en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a fait l'acquisition 9391 m<sup>2</sup> de parcelles sur la ZI pompignal à Miremont. Ces terrains ont fait l'objet d'une division en deux lots. Un lot – partie A (section F n°248, section F n°249 et une partie de la section F n°447) d'une superficie de 5517 m<sup>2</sup> et un autre lot – partie B (section F 447) de 3874 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président présente la demande formulée par Monsieur FRANCOIS Marc représentant de l'entreprise FIGURINES COLLECTOR souhaiterait acquérir le lot partie B d'une superficie de 3 874 m<sup>2</sup> pour les besoins de son activités (stockage de figurines pour vente sur internet). Il précise que la dite cession sera réalisée moyennant un prix de 15 € hors taxes le m<sup>2</sup> soit 18 € TVA incluse. Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 3874 m<sup>2</sup>, la cession sera réalisée au prix convenu de 58 110 € hors taxes soit 69 732 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot partie B référencée section F n°447 d'une superficie de 3874 m<sup>2</sup> zone d'activité d'intérêt communautaire dite «POMPIGNAL » au profit de la société FIGURINES COLLECTOR représentée par Monsieur FRANCOIS Marc ou toute personne morale désignée par ces derniers, aux conditions ci-dessus définies ;

**PRECISE** que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

**DESIGNE** la SCP Benac et Boyreau à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** Maître BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

#### 208/2019

**Projet de création d'un parc d'activités économiques sur la commune du Vernet / Convention avec l'EPF Occitanie**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que la CCBA a pour projet la création d'un Pôle d'Activités Economiques sur la commune du Vernet. Il précise que ce projet intègre deux composantes :

- Une Technopôle, dénommée OCCIGEN, réunissant des entreprises et le campus des métiers et qualifications « BTP et usage numérique » qui a répondu à un PIA 3 en octobre 2019. L'implantation de la Technopôle est localisée sur des friches industrielles, la CCBA ayant déposé sa candidature le 24 octobre 2019 auprès de la Région au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la reconquête des friches en Occitanie.

- Une nouvelle Zone d'Activités Industrielles localisée dans le prolongement de la Technopôle et ayant vocation d'accueillir des activités strictement industrielles devant relever de la spécialisation de la Technopôle ou répondant à des besoins de services du Parc d'Activités Economiques dans son ensemble.

Cet ensemble formera à terme une unité foncière et économique qui favorisera une synergie propice à la création d'un écosystème répondant aux besoins des entreprises en termes d'accompagnement sur la formation, d'usages des espaces et équipements (mutualisation) et de rentabilité.

Monsieur le Vice-Président indique par ailleurs que pour répondre aux enjeux de son projet global de territoire, la CCBA est aujourd'hui engagée sur plusieurs pistes d'actions identifiées dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2023. Cependant, ce projet de création de Parc d'Activités Industrielles a évolué postérieurement au vote du PPI. La CCBA ne pouvant pas supporter immédiatement l'intégralité des dépenses pour l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter l'EPF d'Occitanie pour bénéficier d'un portage foncier et pouvoir ainsi lisser les charges dans le temps.

Le portage foncier, d'une durée de 8 ans, porterait sur deux périmètres :

- **Périmètre 1** : implantation de la Technopôle - site des anciens bâtiments de France Telecom

Foncier : 18 644 m<sup>2</sup> - Bâti 3 500 m<sup>2</sup> environ.

- **Périmètre 2** : création de la zone d'activités industrielles - surface terrain : 84 165 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'EPF peut assumer la réalisation et une partie du financement des études pré-opérationnelles à hauteur de 50 % (études de dépollution, diagnostics, études de sol, études d'aménagement).

Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention devant être signé afin de définir les engagements et obligations des parties et préciser la portée de ces engagements.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention entre la communauté de communes et l'EPF Occitanie telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**209/2019**

**Convention avec la SPL Haute-Garonne Numérique**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que le conseil départemental a créé avec 13 intercommunalités une société publique locale afin d'agir en faveur de la solidarité territoriale, d'accompagner les communes et intercommunalités en matière d'ingénierie et de construire des politiques locales innovantes. L'enjeu est de poursuivre l'action engagée en matière de politique d'aménagement du territoire en veillant à une harmonisation de l'offre de service public et en concourant à promouvoir l'égalité entre les territoires.

En complément à la collaboration avec la SPL actuellement en cours portant sur le développement des zones d'activités et sur l'étude concernant le développement des circuits courts en Haute-Garonne, la SPL propose aux EPCI de lui confier les missions d'accompagnement suivantes :

- Développement de Tiers-Lieux, dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire : accompagnement dans le cadre de projets publics ou privés,
- Développement du rayonnement et de l'attractivité du territoire : valorisation du territoire (réalisation de plaquettes de communication) et renforcement de l'attractivité,
- Travail de veille, d'analyse et de préconisation.

Monsieur le Vice-Président précise que la durée de la mission est d'un an, pour un coût de 3 000 € TTC. Il indique qu'une convention doit être signée afin de définir les missions que la CCBA confie à la SPL et leurs modalités de mise en œuvre ; il propose donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Messieurs BAURENS et VINCINI déclarent ne pas participer au vote. Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la convention entre la communauté de communes et la SPL Haute-Garonne Développement telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**210/2019**

**Travaux d'aménagement du lotissement Eris - Autorisation du Président pour signer les marchés**

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle que l'assemblée délibérante a autorisé l'engagement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement Eris dans la zone artisanale Pompignal à Miremont répartis en 3 lots :

- Lot 1 : voirie et réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées)
- Lot 2 : réseaux secs (éclairage publics et télécom) et réseau d'eau potable
- Lot 3 : espaces verts

L'estimation des travaux par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Valoris, est de 771 256.50 € HT.

Il souligne que la consultation a été engagée le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur les supports de publication suivants : BOAMP et JOUE.

Il précise que 9 offres ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre de l'opération et présentée pour attribution lors de la réunion de la commission d'appel d'offres le 26 novembre 2019.

Les entreprises suivantes ont été déclarées attributaires par les membres de la CAO :

- Lot 1 : entreprise SAS Jean Lefebvre Midi-Pyrénées
  - Solution de base pour un montant de 474 758.22 € TTC
  - PSE 2 validée : moins-value pour la réalisation des accès par les acquéreurs : - 58 695.57 € TTC
  - PSE 5 validée : moins-value pour remplacement du réseau pluvial par un fossé entre r08 et r12 : - 10 080.20 € TTC
  - Les PSE 1 – 3 -4 seront déclenchées en cas de besoin par ordre de service spécifique.
- Lot 2 : Entreprise Sud-ouest réseaux
  - Solution de base pour un montant de 156 000.00 € TTC
  - Les PSE seront déclenchées en cas de besoin par ordre de service spécifique.
- Lot 3 : Entreprise Becanne SAS Environnement et services
  - Solution de base pour un montant de 32 997.60 € TTC
  - PSE 1 validée : garantie de reprise et entretien des espaces verts et des plantations dur deux ans : + 1 920.00 € TTC
  - PSE 2 validée : nettoyage des zones d'espaces verts – travaux différés : + 3 960.00 € TTC
  - Soit un montant total de 38 877.60 € TTC

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises susmentionnées.

Vu l'avis de la CAO, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants éventuels après avis de la CAO.

**211/2019**

**Travaux déchèterie de Cintegabelle - Lot 1 Avenant n° 2**

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle que les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle sont en cours et que le groupement d'entreprises Auguste Pérusin SARL/CESSES TP est le titulaire du lot 1 - VRD-Génie civil. Il souligne que dans le cadre des travaux de génie civil et de VRD, certaines prestations ont été modifiées en cours de chantier après validation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Le détail technique est précisé dans l'avenant. Les prestations supprimées engendrent une moins-value au marché de 12 827.40 € HT.

A contrario, certaines prestations ont dû être intégrées ou modifiées. Ces modifications/intégrations de prestations engendrent une plus-value au marché de 17 404.94 € HT. Le détail technique est précisé dans l'avenant.

De manière générale, ces modifications techniques ont un impact financier sur le montant du marché.

- Montant initial HT du marché : 697 628.28 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 53 484.83 €
- Montant de l'avenant 2 : 4 577.83 €
- Nouveau montant HT du marché : 755 690.94 €

Evolution du marché : + 8.32 %

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2

au lot 1. Il précise que les membres de la CAO, lors de la séance du 26 novembre 2019, ont émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la CAO, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du lot 1 du marché de travaux ci-dessus mentionné.

## 212/2019

### Travaux déchèterie de Cintegabelle - Lot 2 Avenant n° 1

Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO rappelle que les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la déchèterie de Cintegabelle sont en cours et que l'entreprise Technegoce est le titulaire du lot 2 - serrurerie, équipements, signalétique.

Il souligne que, suite à des demandes du service Déchèterie du maître d'ouvrage, il a été décidé durant le chantier :

- de déplacer la cuve à huile prévue sur la dalle DEEE en bas de quai, à proximité du quai 1 en haut de quai. Ce déplacement est effectué pour garantir de meilleures conditions de sécurité et de propreté pour la dépose des huiles et afin de permettre au gardien d'avoir une meilleure vue et un meilleur contrôle sur cet équipement. Ce déplacement entraîne des modifications techniques sur la cuve mais également ses accessoires (toiture, système de remplissage...) et les équipements de sécurité à proximité.
- De remplacer les butées caoutchouc du lot 1 par 1 paire de butées en acier, pour éviter tout choc sur le contremur du quai 1 et garantir sa pérennité
- D'adapter la signalétique de la déchèterie, notamment en remplaçant les panneaux de signalétique en dibond 50x50 par des panneaux dibond 30x30 et en supprimant certains panneaux prévus.

Ces modifications techniques entraînent la création de prix nouveaux et ont un impact financier sur le montant du marché :

▪ Montant initial HT du marché :	69 225.85 € HT
▪ Montant de l'avenant 1 :	4 523.44 €
▪ Nouveau montant HT du marché :	73 749.17 €

Evolution du marché : + 6.53 %

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au lot 2. Il précise que les membres de la CAO, lors de la séance du 26 novembre 2019, ont émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la CAO, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 du lot 2 du marché ci-dessus mentionné.

## 213/2019

### Travaux siège – Lot 9 Avenant lot 9

Dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement du siège de la Communauté de Communes, Monsieur le Vice-Président en charge de la CAO souligne une nécessaire modification technique qui porte sur le changement du câble du disjoncteur et raccordement au groupe-climatisation-chauffage de la partie ancienne (sécurité) suite à la modification du groupe climatisation de l'accueil (plus puissant).

- Montant de l'avenant 1 : 1 550.40 €
- Montant de l'avenant 2 : 658.00 €
- Nouveau montant du marché public : 32 665.10 €

Ecart introduit par l'avenant : + 7.25 %

Il précise que la CAO, dans sa séance du 26 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis de la CAO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes.

204/2019

**Ajustement budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement - Budget Général  
Décision modificative n°2**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres de l'assemblée que, suite à l'acquisition de la parcelle DE GUIBERT par le budget principal et pour le compte du budget annexe ATHENA en partie, il y a lieu de prévoir en fin d'année un transfert du coût de cette acquisition sur le budget annexe Athéna. Ce coût ayant été prévu initialement sur le BP du budget annexe Athéna, seul le budget général doit faire l'objet des ajustements budgétaires correspondants.

Parcelle De Guibert : Superficie totale : 15 hectares  
Coût d'acquisition : 836 319 €  
Indemnité du fermier : 73 000 €

La répartition se présente comme suit :

- budget général : 8 ha soit, 484 970.13 €
- budget Athéna : 7 ha soit, 424 348.87 €

A cet effet, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- **Section de fonctionnement :**
  - Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 77 (article 775 – Produits des cessions d'immobilisations) : 424 348.87€
  - Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 042 (article 675 – Opération d'ordre de transfert entre sections): 424 348.87€
- **Section d'investissement :**
  - Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 040 (article 2111 - Opération d'ordre de transfert entre sections) : 424 348.87€
  - Ouverture et abondement de crédits budgétaires en dépenses, chapitre 27 (article 27 638 – Autres créances immobilisées) : 424 348.87€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition ci-dessus relative à l'ajustement budgétaire,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

205/2019

**Ajustement budgétaire de la section de fonctionnement - Budget Général - Décision modificative n°3**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'afin de réaliser les ajustements de crédits budgétaires en fin d'année pour les chapitres suivants :

**Chapitre 012 - charges du personnel :** augmentation des charges du personnel (assurance du personnel et charges salariales du personnel enquêteur « tri sélectif ») : 110 000 €

**Chapitre 014 - atténuation de produits :** augmentation du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence ALAE : 48 000 €

**Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :** augmentation des crédits suite à l'annulation de produits rattachés 2018 : 94 000 €

Il y a lieu de prévoir :

**Section de fonctionnement :**

- Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 012 (article 64111- rémunération principale) : 110 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 014 (article 739211 – reversement attribution de compensation) : 48 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 67 (article 678 – charges exceptionnelles) : 94 000 €
- Diminution des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 65 (article 657358 – autres groupements) : 82 000 €

- Diminution des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 022 (dépenses imprévues): 100 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 75 (article 7588 – produits divers de gestion courante) : 59 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 70 (article 73223 – FPIC) : 11 000€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition ci-dessus relative à l'ajustement budgétaire,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

**206/2019**

**Ajustement budgétaire de la section de fonctionnement – Budget ERIS - Décision modificative n°1**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'afin de pouvoir commencer les travaux d'aménagement du lotissement ERIS au plus tôt, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget ERIS comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 011 (article 605 – Equipements et travaux) : 117 290.59 €
- Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 011 (article 6045 – achat études) : 2 206.54 €
- Augmentation des crédits budgétaires en dépenses, chapitre 011 (article 608 – Frais accessoires) : 58 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires en recettes, chapitre 70 (article 7015 – vente de terrains) : 177 497.13 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition ci-dessus relative à l'ajustement budgétaire,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30***